

Garanties dans le contrat d'assurance RAQVAM Collectivités MAIF souscrit par le TFBC

1. Responsabilité civile – Défense

- Couverture des dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré à la suite d'un accident
- Prise en charge de la défense amiable ou judiciaire des assurés
- Les plafonds sont particulièrement élevés
- Aucune franchise contractuelle n'est appliquée

2. Dommages aux biens des participants et de la collectivité

- Dommages aux biens des participants
 - Garantie des biens personnels des assurés (vêtements, bagages, appareils photos, matériels de sport, vélos...) en cas d'accident ou vol.
- Dommages aux biens de la collectivité
 - Garantie des immeubles dont la collectivité est propriétaire et des biens meubles qui lui appartiennent ou qui sont mis à sa disposition
 - Garantie des risques locatifs ou d'occupant
 - Couverture du recours des voisins
 - Les plafonds de garantie prévus par le contrat sont particulièrement élevés
 - Les biens meubles sont garantis en tous lieux : locaux de la collectivité, déplacement pour les activités...
 - Les espèces détenues au titre des activités de la collectivité
 - Le vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau
 - Les expositions d'une valeur inférieure ou égale à 77 000 euros

3. Recours - Protection juridique

- Intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers
- Prise en charge des frais liés à l'exercice du recours (frais d'expertise, d'avocat, de procédure...)
- La garantie s'exerce sans limitation de somme

4. Indemnisation des dommages corporels

Que l'assuré se blesse seul ou que son accident soit imputable à un tiers

- Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, de prothèse (dont frais dentaires et de lunettes) et de transport restés à charge, y compris les frais de barquette
- Remboursement des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines
- En cas de décès, versement d'un capital dont le montant tient compte de la présence d'un conjoint ou d'enfants à charge
- En cas de blessures, versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente
- La prise en charge des frais de rattrapage scolaire
- La prise en charge des pertes de revenus effectives subies pendant la période d'incapacité résultant de l'accident

5. Assistance - 7 j/7, 24 h/24